



Rapport d'Orientations Budgétaires 2027

PREAMBULE

Madame, Monsieur,

Le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue un moment important de la vie de notre communauté de communes. Au-delà de son caractère réglementaire, il permet de partager une vision des perspectives financières de notre établissement public et des choix qui guideront l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2027.

Ce dernier s'inscrit dans un contexte national particulièrement exigeant. La maîtrise des finances publiques, la réduction du déficit de l'État, l'évolution des concours financiers ainsi que les incertitudes économiques imposent aux collectivités territoriales une gestion toujours plus rigoureuse de leurs ressources.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts entend poursuivre une stratégie financière fondée sur trois principes essentiels :

- Préserver durablement notre équilibre budgétaire ;
- Maintenir un haut niveau de service public au bénéfice des habitants et des communes membres ;
- Poursuivre les investissements indispensables au développement et à l'attractivité du territoire.

Grâce à une gestion prudente conduite depuis plusieurs années, notre établissement dispose aujourd'hui d'une situation financière solide caractérisée notamment par un faible niveau d'endettement, une capacité de désendettement particulièrement favorable et une capacité d'investissement préservée.

Cette solidité financière constitue un atout majeur pour accompagner les projets structurants de notre territoire dans les domaines du développement économique, de la santé, de la sécurité, du tourisme, de l'habitat, de la transition écologique et de la qualité des services rendus à la population.

Le rapport qui suit expose les principaux éléments de contexte économique et financier, présente l'évolution des ressources et des charges de la collectivité, analyse sa situation financière et précise les orientations proposées pour l'exercice 2027.

Il constitue ainsi le cadre de référence du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, lequel se tiendra au mois de décembre 2026.

Le Président
Sébastien Poniatowski

INTRODUCTION

Un document stratégique au service de la décision publique

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux règles applicables aux communes prévues à l'article L.2312-1, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue le support de ce débat. Il présente aux élus les principales évolutions de l'environnement économique, les perspectives financières de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ainsi que les orientations relatives à la gestion de la dette et des ressources humaines.

Au-delà de cette obligation réglementaire, le ROB est devenu un véritable outil d'aide à la décision. Il permet d'apprécier les marges de manœuvre financières de la collectivité, d'identifier les principaux risques susceptibles d'affecter les équilibres budgétaires et de définir les priorités d'action qui guideront la préparation du budget.

Pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, ce rapport s'inscrit dans une démarche de transparence financière, de responsabilité budgétaire et de prospective territoriale.

Les données présentées reposent sur les informations disponibles à la date de rédaction du présent rapport. Certaines données, notamment celles relatives à l'exécution définitive de l'exercice 2026, aux notifications de dotations de l'État et aux dispositions de la loi de finances pour 2027, demeurent provisoires et seront ajustées lors de l'élaboration du budget primitif.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *"Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la communauté de communes hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ; et
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES POUR 2027

L'année 2027 devrait s'inscrire dans la continuité de 2026, avec une économie française caractérisée par une croissance modérée, une inflation désormais maîtrisée mais des finances publiques toujours fortement contraintes.

Les principaux instituts économiques (Banque de France, OCDE, Commission européenne et FMI) anticipent une poursuite de la normalisation de l'inflation autour de **1,5 % à 2 %**, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs géopolitiques ou énergétiques.

Cette normalisation inférieure à 2% constitue une évolution favorable pour les collectivités.

Elle permet notamment :

- une stabilisation des coûts des marchés publics ;
- une meilleure visibilité dans la préparation budgétaire ;
- une moindre progression des dépenses courantes ;
- une amélioration de la prévisibilité des programmes d'investissement.

Néanmoins, certains secteurs demeurent durablement soumis à des tensions :

- assurances ;
- maintenance technique ;
- construction ;
- informatique et cybersécurité ;
- prestations intellectuelles.

Les collectivités doivent donc conserver une approche prudente dans l'évaluation de leurs dépenses de fonctionnement.

Point de vigilance

La diminution de l'inflation ne signifie pas un retour aux prix antérieurs. Les dépenses demeurent durablement supérieures à celles observées avant 2021.

La croissance économique devrait rester relativement faible, comprise entre **0,8 % et 1,3 %**, insuffisante pour générer un fort dynamisme des recettes fiscales nationales.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- une consommation des ménages qui demeure prudente ;
- un investissement privé ralenti par le coût du financement ;
- un commerce international moins dynamique ;
- une politique monétaire toujours restrictive malgré une détente progressive des taux d'intérêt.

Cette croissance limitée réduit mécaniquement le dynamisme des recettes fiscales nationales et limite les marges de manœuvre budgétaires de l'État.

Pour les collectivités territoriales, cette situation implique une évolution plus modérée de certaines ressources fiscales ainsi qu'une plus grande sélectivité dans les politiques nationales de soutien à l'investissement.

Les taux d'intérêt pourraient poursuivre leur légère baisse engagée par la Banque centrale européenne. Toutefois, ils devraient rester durablement supérieurs aux niveaux exceptionnellement bas observés entre 2015 et 2021. Les collectivités devront donc intégrer un coût de financement durablement plus élevé pour leurs nouveaux emprunts.

Pour les collectivités locales, cette évolution présente plusieurs conséquences :

- un coût plus élevé des nouveaux emprunts ;
- une analyse plus exigeante des projets d'investissement ;
- un renforcement de l'importance de l'autofinancement ;
- une meilleure valorisation des collectivités faiblement endettées.

Une pression accrue sur les finances publiques

L'État poursuivra son objectif de réduction du déficit public afin de respecter les engagements européens.

Cette stratégie devrait conduire à :

- une poursuite des économies demandées à l'ensemble des administrations publiques ;
- une forte vigilance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités ;
- une recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique ;
- un renforcement des mécanismes d'évaluation des politiques publiques.

Dans ce contexte, les concours financiers de l'État devraient évoluer de manière limitée et les nouvelles aides financières pourraient être davantage ciblées vers les investissements liés à la transition écologique, à la souveraineté énergétique et à l'adaptation au changement climatique.

À retenir

La crise inflationniste est désormais derrière nous, mais les facteurs d'incertitude structurels demeurent nombreux. Les collectivités doivent adapter leur stratégie financière à un environnement plus instable qu'au cours de la décennie précédente.

Les conséquences attendues pour les collectivités locales

Les collectivités continueront d'être confrontées à plusieurs défis :

- une progression des dépenses de personnel liée aux mesures nationales et aux tensions sur le recrutement ;
- des dépenses d'assurance toujours orientées à la hausse sous l'effet des risques climatiques ;
- des coûts d'entretien du patrimoine plus élevés qu'avant la crise inflationniste ;
- une hausse des besoins d'investissement pour répondre aux objectifs de transition écologique, de sobriété énergétique, de gestion de l'eau et d'adaptation aux épisodes climatiques extrêmes.

Parallèlement, les recettes fiscales devraient connaître une évolution plus modérée que lors des années précédentes, en raison du ralentissement de la croissance économique et des réformes successives de la fiscalité locale.

Pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, l'exercice 2027 devra concilier plusieurs objectifs :

- préserver un niveau d'autofinancement permettant de soutenir les investissements ;
- maintenir une capacité de désendettement compatible avec les standards de bonne gestion ;
- poursuivre les projets structurants du territoire tout en priorisant les opérations les plus stratégiques ;
- rechercher systématiquement les cofinancements auprès de l'État, de la Région Île-de-France, du Département du Val-d'Oise, et des autres partenaires institutionnels ;
- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans remettre en cause la qualité du service rendu aux habitants.

Autant de défis qui dessineront l'avenir de la communauté de communes, entre équilibre budgétaire et projet de territoire ambitieux.

L'année 2027 devrait marquer une période de stabilisation économique plus que de véritable reprise. Les collectivités devront composer avec un environnement financier durablement plus exigeant, caractérisé par une croissance modérée, des marges budgétaires nationales limitées et des besoins d'investissement toujours importants.

Dans ce contexte, la stratégie financière de la CCVO3F reposera sur trois principes fondamentaux :

- la prudence budgétaire, afin de préserver les grands équilibres financiers ;
- la sélectivité des investissements, en privilégiant les projets créateurs de valeur pour le territoire ;
- la recherche systématique de financements externes, afin de limiter le recours à l'emprunt et de préserver la capacité d'action de la collectivité.

Les mesures issues de la loi de finances

Le Projet de loi de finances pour 2027, présenté à l'automne 2026, constituera un élément déterminant de la stratégie budgétaire de la collectivité. Les premières orientations gouvernementales laissent présager une contribution accrue des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. La Communauté de communes demeurera particulièrement attentive aux évolutions concernant la DGF, les dispositifs de soutien à l'investissement local, ainsi qu'aux éventuelles mesures affectant la fiscalité locale et les mécanismes de péréquation.

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2027

Comptablement et fiscalement, le régime de la fiscalité professionnelle unique a permis à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir des recettes supplémentaires depuis 2022.

Si le budget ne fait pas à ce jour l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences (considérant l'évolution des statuts, les transferts de compétences à venir devront faire, le moment venu, l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), même si une réflexion est en cours s'agissant du service « Informatique », il chiffre en revanche l'impact que pourraient avoir des actions nouvelles de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences actuelles, en matière de développement économique et touristique, de service informatique, de service santé.

Par ailleurs, la compétence en matière de sécurité et de vidéoprotection voit son poids budgétaire s'accroître du fait de l'amortissement des investissements réalisés et des coûts de fonctionnement induits.

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire 2026 ne sont disponibles qu'après finalisation du compte financier unique, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice.

Ainsi pour ce qui concerne 2026, le présent rapport est établi sur la base des réalisations (BP – BS- DM), qui permettent d'identifier des tendances mais pas de formuler des prévisions précises. C'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement à l'exécution 2026 à la fin du mois d'août.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés et hors restes à réaliser.

1.1 Les chiffres clés de la CCVO3F

Le territoire

- 9 communes membres
- 40 330 habitants (population DGF)
- Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
- Département du Val-d'Oise – Région Île-de-France

Les principaux indicateurs financiers

- Budget principal (fonctionnement investissement) : 19,5 M€
- Recettes réelles de fonctionnement : 16,44 M€
- Dépenses réelles de fonctionnement : 16,18 M€
- Encours de dette : 1,26 M€
- Dette par habitant : 31 €/habitant
- Capacité de désendettement estimée : 1,7 an
- Dépenses de personnel : 2,7 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement rigides : 85,7 %

Ces chiffres traduisent une situation financière globalement saine, marquée par un niveau d'endettement maîtrisé et une capacité d'autofinancement qui permet de poursuivre les investissements structurants de la communauté de communes.

1.2 Les enjeux du budget 2027

Le budget primitif 2027 devra répondre à un double impératif.

D'une part, il conviendra de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité dans un environnement marqué par la poursuite des efforts de redressement des finances publiques et par des incertitudes persistantes concernant les concours financiers de l'État.

D'autre part, la Communauté de communes poursuivra la mise en œuvre de son projet de territoire en confortant les politiques publiques engagées dans les domaines qui relèvent de ses compétences.

Les principales orientations proposées pour 2027 s'articulent autour de six ambitions :

- **Renforcer l'attractivité économique** du territoire en poursuivant les actions en faveur des zones d'activités et de l'accompagnement des entreprises ;
- **Améliorer l'accès aux soins**, en mettant en œuvre les premières actions issues du diagnostic territorial de santé et en développant les partenariats avec les professionnels de santé ;
- **Développer un territoire plus sûr**, grâce à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et des dispositifs de prévention ;
- **Soutenir les mobilités et les services à la population**, notamment par la poursuite du transport à la demande et des actions en faveur de la petite enfance ;
- **Valoriser le patrimoine naturel et touristique**, en poursuivant les projets liés aux itinéraires cyclables, aux embarcadères et à l'offre touristique ;
- **Préparer l'avenir**, en consolidant les marges d'autofinancement nécessaires à la réalisation des investissements futurs.

2. LES RECETTES DE LA CCVO3F

2.1 La fiscalité directe

Elle comprend le produit des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation additionnelle, CFE, TASCOT, IFR). En 2026 le produit fiscal de la communauté de communes s'élève à 4 226 699€ soit une baisse de 1,49% par rapport à l'exercice 2025. La CCVO3F a conservé les mêmes taux de la fiscalité depuis 2023, à savoir la taxe foncière à 2,30%, la taxe foncière non bâtie à 9,70%, la taxe d'habitation additionnelle à 1,65% et la CFE à 29,59%, et ne prévoit pas d'augmentation en 2027.

Le levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la CCVO3F sur le plan fiscal, il convient tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables (CFE, THA, TF) de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026->2027 %
Taxes foncières et d'habitation	4 020 795 €	4 216 529 €	4 289 987 €	4 226 699 €	4 268 000 €	0,9
Impôts économiques : TASCOT IFR (hors CFE)	514 533 €	639 462 €	584 266 €	592 063 €	526 550 €	-11,06
Reversement communes	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	
Autres ressources fiscales : attributions de compensation et fractions compensatoires	3 110 908 €	3 105 601 €	3 103 604 €	2 999 263 €	2 625 180 €	-12,47
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 515 763 €	3 831 119 €	3 847 384 €	3 687 552 €	3 289 257 €	-10,80

+Avec reversement communes = Attributions de compensation (montant connu)

Au moment d'écrire ces lignes, la loi de finances n'est pas adoptée et la CCVO3F reste très prudente sur le calcul des recettes.

Les liens financiers entre la CCVO3F et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la CCVO3F et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime notamment à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

ÉVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026- >2027%
Attribution de Compensation versée	4 130 473 €	4 130 473 €	4 130 473 €	4 130 473 €	4 130 473 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	478 413 €	478 413 €	478 413 €	478 413 €	478 413 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	3 652 060 €	3 652 060 €	3 652 060 €	3 652 060 €	3 652 060 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	0,2	0,17	0,17	0,17	0,17	0 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité devraient s'élever en 2027 à la somme de 1 584 454 € réparties comme indiqué ci-après. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme du complément (décidée par la loi de finances) et du montant de dotation d'intercommunalité calculé selon la base (population et type d'EPCI), majorés de la péréquation (mécanisme de solidarité entre intercommunalités en fonction de leur richesse), majorés de la garantie (qui évite une baisse trop brutale d'une année sur l'autre), minorée de l'écrêtement (réduction appliquée aux EPCI jugés les plus favorisés pour financer la péréquation). La Contribution au Redressement des Finances Publiques n'est plus prise en compte car le législateur raisonne désormais à partir d'une enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026- >2027%
Contribution FPIC	1 242 402 €	1 228 703 €	1 197 628 €	1 200 000 €	1 200 000 €	0,19 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	1 242 402 €	1 228 703 €	1 197 628 €	1 200 000 €	1 200 000 €	0,19 %

Comme les années précédentes, il est proposé la prise en charge du FPIC dans sa totalité par la CCVO3F par le biais de la mesure dérogatoire de répartition libre qui permet une répartition sans avoir à respecter les critères du droit commun (potentiel financier, population, coefficient d'intégration fiscale...).

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution des recettes réelles (il exclut les opérations d'ordre budgétaire comme les virements entre section ou opérations d'amortissement) depuis le passage en FPU.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026- >2027 %
Impôts / taxes	13 596 054,11 €	14 402 744,77 €	14 475 684 €	14 349 315 €	14 770 990 €	2,9
Dotations, Subventions ou participations	1 921 147,35 €	2 004 501,81 €	1 837 881 €	2 012 737 €	1 749 755 €	-13,06
Autres Recettes d'exploitation	79 188,49 €	147 099,69 €	106 298 €	100 855,62 €	64 500 €	-36,05
Produits Exceptionnels	175,68 €	0 €	0 €	15 €	5 €	
Total Recettes de fonctionnement	15 596 565,63 €	16 554 346,27 €	16 419 863 €	16 462 922,62 €	16 435 272	-0,17

2.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2027, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 435 272 €, contre 16 462 922,62 € en 2026.

3. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion, sous réserve du budget 2027, baisseraient de 11,10 % entre le BP 2026 et le BP2027.

Année	2026	2027	2026->2027 %
Charges à caractère général	1 341 004,53 €	689 522 €	-51,4
Autres charges de gestion courante	1 721 181 €	1 537 800 €	-10,6
Total dépenses de gestion	3 062 185,53 €	2 227 322 €	-27,26

L'écart des charges de gestion figurant ci-dessus s'explique par le fait qu'à ce jour la CCVO3F ne dispose ni des reports 2026 ni des bases 2027. Ces chiffres seront obtenus au cours du premier trimestre 2027, ce qui entrainera automatiquement une révision desdites charges à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire.

En 2027, il est proposé de renouveler les dispositifs dans lesquels la CCVO3F est engagée et notamment :

- La poursuite du Transport à la Demande ;
- Les actions Petite Enfance avec la poursuite des RPE et le lancement d'un LAEP intercommunal ;
- Le fonds santé (118 K€), étant précisé que quatre axes ont été définis (aide à l'installation, bourse destinée aux étudiants, soutenir les médecins accueillant des stagiaires, accompagnement administratif) à la suite de l'étude en cours dont la finalisation est prévue d'ici prochainement ;
- La maintenance de la vidéoprotection et des alarmes, le retrait des dépôts sauvages et graffitis ;
- La contribution à l'Office de Tourisme, dont le budget est financé pour partie par la taxe de séjour ;
- La contribution à la fête des jeux en bois, financée par la CCVO3F, manifestation proposée en février ;
- Les contributions aux syndicats (SMOVON, CEEVO, Initiative 95), hors GEMAPI ;
- La participation au SIPIAP qui permet à tous les élèves des classes de CE2 et CM2 des écoles de la CCVO3F de bénéficier de cours de natation.

3.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026->2027 %
Rémunération titulaires	151 767,04 €	168 413,51 €	177 944 €	160 000 €	125 000 €	-21,88
Rémunération non titulaires	20 301,4 €	38 156,45 €	50 000 €	22 500 €	60 500€	268,9
Autres Dépenses	174 977,63 €	218 599,3 €	232 755 €	219 290 €	235 200 €	7,25
Total dépenses de personnel	347 046,07 €	425 169,26 €	460 699 €	401 790 €	420 700€	4.7

Une réflexion sur le recrutement d'un nouvel agent devra néanmoins être initiée dans le cadre de la mise en place des dispositifs prévus par le Plan Local de l'Habitat, et le cas échéant du permis de louer.

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La communauté de communes ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'intercommunalité sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. À noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Année	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	84,37 %	85,67%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	15,63 %	14,33%

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2027 de -1,90 % par rapport à 2026. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2026 - 2027.

Année	2026	2027	2026->2027 %
Charges de gestion	3 062 185,53 €	2 729 090 €	-10,88
Charges de personnel	401 790 €	420 700€	4,7
Atténuation de produits	13 012 155 €	13 013 975	0,01
Charges financières	20 142 €	18 616	-7,57
Autres dépenses	0 €		
Total Dépenses de fonctionnement	16 496 272,53 €	16 182 381	-1,90

3.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2027, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 182 381 €, elles étaient de 16 052 339 € en 2026.

La TEOM s'élèverait à 5 700 K€, afin de répondre aux obligations environnementales, cette dépense est liée à une recette, tout comme la taxe GEMAPI qui s'élèverait à 550 K€.

4. L'ENDETTEMENT DE LA CCVO3F

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2027, l'encours de la dette de la CCVO3F s'élèvera à la somme de 1 257 630 €.

Les charges financières représenteront 0,7 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2027.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2026->2027 %
Intérêt de la dette	19 438,08 €	17 954,08 €	16 456 €	14 942 €	13 413,07 €	-11,40
Capital Remboursé	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340€	153 840 €	155 367,33 €	1
Annuité	168 780,4 €	168 780,4 €	168 796 €	168 782 €	168 780,40 €	
Encours de dette	1 869 987,89 €	1 719 161 €	1 566 836 €	1 412 996 €	1 257 630 €	-10,99

4.2 La solvabilité de la CCVO3F

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Interprétation des résultats (références : DGFIP, Cour des comptes, CNFPT) :

- Moins de 5 ans : situation très saine, faible dépendance à l'emprunt.
- Entre 5 et 10 ans : situation maîtrisée, mais vigilance à maintenir.
- Entre 10 et 15 ans : zone de fragilité, risque de rigidité budgétaire.
- Au-delà de 15 ans : situation préoccupante (capacité d'endettement quasi saturée).

Pour mémoire, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

La CCVO3F, n'ayant pas clôturé son budget 2026, estime à ce stade de l'année sa capacité de désendettement à 1,7 an. Les données des années précédentes sont rappelées ci-après.

Année	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	15 596 565,63	16 554 346,27	16 723 999,95
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	175,68	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 822 327,06	15 483 065,21	15 738 047,25
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0,04	1 098,16	0
Epargne brute (€)	774 238,57	1 071 281,06	985 952,70
Taux d'épargne brute %	4,96 %	6,47 %	5,90%
Amortissement du capital de la dette	149 342,32 €	150 826,32 €	152 325,05
Epargne nette (€)	624 896,25 €	920 454,74 €	833 627,65
Encours de dette	1 869 987,89 €	1 719 161 €	1 566 836,52
Capacité de désendettement	2,42	1,86	1,88

5. LES INVESTISSEMENTS DE LA CCVO3F

5.1 Les dépenses d'équipement

L'autofinancement

L'autofinancement brut hors exercices antérieurs dégagé par la section de fonctionnement sera déterminé à l'occasion de l'adoption du CFU, étant précisé qu'il devra en tout état de cause supporter le capital de l'annuité de la dette d'un montant de 155,3 K.

Il est par ailleurs rappelé le montant élevé des amortissements, lequel s'élève à la somme de 501 K€ net de l'amortissement des investissements et 149 K€ d'amortissement de subventions.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2026 additionné à d'autres projets à horizon 2027, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2026	2027
Immobilisations incorporelles	0 €	
Immobilisations corporelles	795 548 €	
Immobilisations en cours	0 €	
Subventions d'équipement versées	140 000 €	196 410 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	
Total dépenses d'équipement	935 548 €	196 410 €

Hors part capital de l'annuité de dette (155,3 K€) et hors dépenses d'ordre (amortissement des subventions, pour 149,9 K€), les dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice sont chiffrées à la somme de 149,4 K€, selon le détail suivant, étant précisé que ces montants seront réévalués à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire :

- La création et l'entretien des Zones d'activités économiques ;
- Le fonds de concours pour les communes ;
- Etant prévu qu'il est par ailleurs prévu d'avancer, en 2027, dans la mise en œuvre du projet d'embarcadère ainsi que l'agrandissement ou le déménagement du siège de l'intercommunalité et le Fonds Santé dont les investissements sont partiellement provisionnés.

Les restes à réaliser prévisionnels en dépenses et recettes ne sont pas estimables à ce stade.

5.2 Les besoins de financement pour l'année 2027

Les tableaux ci-dessous représentent les modes de financement des dépenses et recettes d'investissement de la CCVO3F ces dernières années avec une projection jusqu'en 2027.

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles (hors dette)	233 148,42 €	1 600 440,67 €	3 227 366 €	935 548 €	196 410 €
Remboursement de la dette	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340 €	153 840 €	154 880 €
Dépenses d'ordre	96 106,1 €	202 294,55 €	115 941 €	142 802 €	149 978 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Dépenses d'investissement	478 596,84 €	1 953 561,54 €	3 495 647 €	1 232 190 €	501 268 €

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	108 333,79 €	187 266,65 €	1 421 209 €	693 818 €	
FCTVA	5 928,93 €	94 816,14 €	190 000 €	25 000 €	
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	
Recettes d'ordre	421 573,74 €	527 543,86 €	559 705 €	513 372 €	501 268 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autofinancement	115 965 €	1 188 616,78 €	814 635 €	0 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	
Recettes d'investissement	651 801,46 €	1 998 243,43 €	2 985 549€	1 232 190 €	501 268 €

La ligne solde du tableau reflète le résultat d'investissement de chaque année. Son calcul correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la CCVO3F (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont pas encore disponibles pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs ou CFU de la CCVO3F.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat n-1 (résultat antérieur)	1 527 352 ,21 €	596 749,47 €	769 954,09 €	814 635,98 €	1 259 236,75 €
Solde (résultat global d'investissement)	596 749,47 €	769 954,09 €	814 635,98 €	1 259 236,75 €	

6. LES RATIOS DE L'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	2027
1 - DRF € / hab.	376,88	391,81	411,80	399,63	388,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	102,23	106,7	106,76	107,15	105,83
3 - RRF € / hab.	396,57	418,92	408,68	412,41	397,52
4 - Dép. d'équipement € / hab.	4.43	38.49	0,0	2,53	4,87
5 - Dette / hab.	47,55	43,5	39,00	35,17	31,18
6 DGF / hab.	40,47	41,41	41,06	39,36	39,14
7 - Dép. de personnel / DRF	2,34 %	2,75 %	2,78 %	2,48 %	2,68 %
9 - DRF+ Capital de la dette /	100,17 %	94,38 %	101,70 %	94,29 %	97,81 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	1,49 %	9,67 %	19,65%	5,47 %	1,23 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,02 %	10,38 %	9,54 %	10,38 %	7,84 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Il convient de noter que la comparaison des ratios avec les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de l'intercommunalité peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

7. LES POINTS FORTS DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCVO3F

Une situation financière solide au service du projet de territoire

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts aborde l'exercice 2027 avec des fondamentaux financiers particulièrement favorables. Les résultats des exercices précédents et les prévisions établies pour 2027 témoignent d'une gestion rigoureuse, permettant à la collectivité de concilier maîtrise des équilibres budgétaires, maintien d'un haut niveau de service public et poursuite des investissements structurants.

Un endettement particulièrement maîtrisé

La CCVO3F présente un niveau d'endettement limité au regard de sa taille et de ses capacités financières. L'encours de la dette poursuit sa diminution, traduisant une politique d'investissement prudente et un recours mesuré à l'emprunt. Cette situation confère à la collectivité une marge de manœuvre significative pour accompagner les projets futurs tout en préservant la soutenabilité de ses finances.

Une excellente capacité de désendettement

Avec une capacité de désendettement estimée à moins de deux années d'épargne brute, la Communauté de communes se situe très largement en deçà des seuils habituellement retenus comme indicateurs de vigilance. Ce niveau traduit une solvabilité élevée et confirme la solidité de la structure financière de l'établissement. Il constitue un gage de sécurité pour les partenaires financiers ainsi qu'un atout pour le financement des futurs investissements.

Une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte marqué par la progression des coûts supportés par les collectivités territoriales, la CCVO3F poursuit une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Cette gestion rigoureuse permet de préserver les marges d'autofinancement tout en garantissant la continuité et la qualité des services rendus aux habitants et aux communes membres.

Des charges de personnel contenues

Les dépenses de personnel demeurent particulièrement modérées au regard des dépenses réelles de fonctionnement. Cette situation résulte d'une organisation adaptée aux compétences exercées par l'intercommunalité et d'une gestion attentive des ressources humaines. Elle constitue un facteur important de souplesse budgétaire tout en permettant à la collectivité de répondre aux besoins du territoire.

Une capacité d'autofinancement préservée

La politique financière conduite depuis plusieurs exercices permet à la CCVO3F de dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante, indispensable au financement des investissements. Cette épargne constitue le premier levier de financement des projets communautaires et limite le recours à l'emprunt, garantissant ainsi la pérennité des équilibres financiers.

Une stratégie financière tournée vers l'avenir

Ces indicateurs traduisent une gestion financière responsable qui permet à la Communauté de communes d'aborder l'exercice 2027 dans des conditions favorables. Ils offrent à la collectivité la capacité de poursuivre son projet de territoire, de soutenir les investissements nécessaires au développement local et d'accompagner les communes membres, tout en conservant une trajectoire budgétaire soutenable.

La préservation de ces équilibres constituera un objectif majeur de l'exercice 2027 afin de maintenir durablement la capacité d'action de la CCVO3F au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

CONCLUSION

Dans un environnement marqué par une contrainte budgétaire croissante, la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts aborde l'exercice 2027 avec des fondamentaux financiers solides. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, un faible niveau d'endettement, une capacité d'autofinancement préservée et une programmation d'investissements ciblés permettront de poursuivre les ambitions du projet de territoire tout en garantissant la soutenabilité des finances communautaires.

* * *